

---

### Assurance non-membres Mutualité chrétienne

---

Vous avez choisi pour votre enfant un séjour Jeunesse & Santé, nous vous remercions pour votre confiance.

Conformément aux conditions générales de vente, nous voulons prendre toutes les précautions relatives à votre couverture en matière d'assurance.

Parmi l'ensemble des services et avantages de la cotisation complémentaire, les membres de la Mutualité chrétienne (MC), en ordre de cotisation, bénéficient de l'aide médicale urgente à l'étranger. La couverture de la World Assistance Card ainsi que l'accès gratuit à la centrale d'alarme Mutas leur sont accessibles. En tant que non-membre MC, votre enfant n'est pas couvert par la compagnie d'assurance.

Pour pouvoir participer à un séjour à l'étranger avec J&S, les **non-membres de la Mutualité chrétienne** doivent obligatoirement être couverts par une **assurance soins de santé (aide médicale à l'étranger, rapatriement et assistance à l'étranger)**.

Nous vous demandons donc de nous renvoyer complété ce document indispensable.

Ce document est à renvoyer auprès de la régionale organisatrice du séjour.

Nom de l'enfant : .....

Nom du Titulaire : .....

Je suis couvert par une assurance soins de santé, rapatriement et assistance à l'étranger

Compagnie d'assurance : .....

Numéro de dossier : .....

Numéro d'appel d'urgence : .....

Date et Signature :

...../...../20.....